

ARRETE N°  - 0 0 5 7 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

REGION DE LA MARAHOUE CHEF-LIEU BOUAFLE

DRENA BOUAFLE

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. KONONFLA	KONONFLA	DIOULABOUGOU	PRESCOLAIRE PETIT PARIS DE DIOULABOUGOU	Urbain	3	311 134	1
02	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	DRAMANEKRO	PRESCOLAIRE DE DRAMANEKRO	Rural	3	311 135	3
03	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	KOUETINFLA	PRESCOLAIRE BAD DE KOUETINFLA	Urbain	3	311 136	1

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. BONON	BONON	AVOCATIER	EPP D'AVOCATIER	Urbain	6	311 232	2
02	Sp. ZAGUIETA	ZAGUIETA	BANNONFLA	EPP 6 DE BANNONFLA	Rural	6	311 233	6
03	Sp. ZAGUIETA	ZAGUIETA	LOAFLA	EPP 3 DE LOAFLA	Rural	6	311 234	1
04	Com. BOUAFLE	BOUAFLE SUD	MARAHOUE	EPP DE MARAHOUE	Urbain	6	311 236	3
05	Sp. BAZRE	KONONFLA	DJOKOKRO	EPP DE DJOKOKRO	Rural	6	311 435	3
06	Sp. BAZRE	KONONFLA	OUAOUAKOUASSIKRO	EPP 2 DE OUAOUAKOUASSIKRO	Rural	6	311 436	2
07	Sp. KONONFLA	KONONFLA	YOBOUE-KOFFIKRO	EPP DE YOBOUE-KOFFIKRO	Rural	6	311 437	2
08	Sp. KOUETINFLA	KOUETINFLA	GARAGE	EPP PETIT-BOUAKE DE GARAGE	Rural	6	311 438	1
09	Sp. SINFRA	SINFRA	KOFFIKANKRO	EPP DE KOFFIKANKRO	Rural	6	311 439	1
10	Com. ZUENOULA	ZUENOULA	ZUENOULA	EPP 6 DE ZUENOULA	Urbain	6	311 498	1
11	Com. ZUENOULA	ZUENOULA	ZUENOULA	EPP AVIATION DE ZUENOULA	Urbain	6	311 499	1
12	Sp. ZANZRA	KANZRA	SEIZRA	EPP DE SEIZRA	Rural	6	311 500	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP, 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE